



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Bernard BOISSET, Jean-Claude VINCENT, André CHENE, Pierre BOISSON, Christian MARCE.

Assistent : Manon FRADIN (Responsable Juridique), Kenny BROUSSE (Juriste stagiaire).

REUNION DU 20 DECEMBRE 2022

DOSSIER N°13R : Appel du S.A. THIernois en date du 17 novembre 2022 contre une décision prise par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations lors de sa réunion en date du 07 novembre 2022 lui ayant refusé d'accorder une dispense du cachet mutation aux joueurs suivants : DA SILVA AZEVEDO Lilian, BORGES CARREIRA Lisandro, FRILY BOUHEND Nahid et PINAY Benoit en provenance du C.S. PONT DE DORE.

La Commission Régionale d'Appel, réunie sous forme électronique,

- Confirme la décision prise par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations lors de sa réunion en date du 07 novembre 2022.
- Met les frais d'appel d'un montant de 90 euros à la charge du S.A. THIernois.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.